

5 PROCÉDURES D'URGENCE

Types de déversement



Les déversements de matières ou de déchets dangereux, p. ex., carburants, huiles usées, peintures et solvants, sont considérés comme étant à petite échelle seulement s'ils peuvent être confinés, résorbés et nettoyés à l'aide du matériel disponible sur place, comme des trousseaux d'intervention en cas de déversement. Ils sont à grande échelle lorsque les substances déversées se propagent jusque dans l'eau, s'infiltrent rapidement dans le sol ou ne peuvent pas être contenues à l'aide du matériel sur place.

Les mesures ci-dessous doivent être prises lorsqu'il y a un déversement à petite échelle.

Les premiers intervenants doivent :

1. déterminer rapidement le type et la source du déversement;
2. prendre immédiatement des mesures pour colmater la fuite et arrêter le déversement à sa source;
3. contenir le déversement comme suit :
 - empêcher rapidement toute substance déversée de pénétrer dans l'eau en arrêtant l'écoulement du produit afin d'éviter qu'elle n'atteigne des zones écologiquement sensibles, comme un habitat marin ou un habitat vulnérable, des puits, des prises d'eau ou des systèmes de drainage;
 - utiliser des matériaux absorbants pour enlever la substance du sol;
4. communiquer avec le gestionnaire du port ou le représentant de l'administration portuaire et fournir tous les détails pertinents;
5. fournir les dépositions de témoin à l'administration portuaire et à toute autre autorité compétente après l'incident.

Les mesures ci-dessous doivent être prises lorsque survient un déversement à grande échelle.

Les premiers intervenants doivent :

1. déterminer rapidement le type et la source du déversement;
2. prendre immédiatement des mesures pour colmater la fuite et arrêter le déversement à sa source. Essayer de contenir le déversement s'il y a des coussins absorbants ou des barrages de rétention de produits pétroliers disponibles. NE JAMAIS S'EXPOSER AU DANGER;
3. signaler le déversement au Centre de signalement des déversements de produits pétroliers et chimiques de la Garde côtière canadienne (GCC) au numéro 1 800 565-1633 :
 - décrire la situation et le produit déversé,
 - donner l'emplacement exact du déversement,
 - donner son nom;
4. communiquer avec le service d'incendie local;
5. appeler le gestionnaire du port ou le représentant de l'administration portuaire et fournir tous les détails pertinents;
6. suivre les instructions données par le Centre de signalement des déversements de la GCC concernant la sécurisation du site et la récupération des produits déversés;
7. fournir les dépositions de témoin à l'administration portuaire et à toute autorité compétente après l'incident.

En cas d'incendie ou d'explosion

Les premiers intervenants devraient :

1. évacuer immédiatement la zone touchée pour assurer la sécurité de toutes les personnes;
2. s'il s'agit d'un petit incendie, essayer de l'éteindre à l'aide d'un extincteur. En cas d'incendie majeur, quitter le secteur immédiat. NE JAMAIS S'EXPOSER AU DANGER;
3. appeler les numéros d'urgence, y compris le service d'incendie :
 - décrire la situation et la nature de l'urgence,
 - donner l'emplacement exact de l'incendie,
 - donner son nom;
4. appeler le gestionnaire du port ou le représentant de l'administration portuaire et fournir tous les détails pertinents;
5. suivre les instructions données par le service d'incendie et le personnel d'intervention d'urgence;
6. garder dégagées toutes les voies d'accès au site de l'incendie pour les équipes d'intervention d'urgence;
7. attendre que le représentant de l'AP ou l'équipe d'intervention d'urgence arrive et lui indiquer l'emplacement touché. NE JAMAIS S'EXPOSER OU LAISSER D'AUTRES PERSONNES S'EXPOSER AU DANGER. Laisser les spécialistes prendre la situation en main lorsqu'ils arrivent;
8. fournir les dépositions de témoin à l'administration portuaire et à toute autre autorité compétente après l'incident.

NUMÉROS À RETENIR

Service d'incendie	911
GRC	911
Ambulance	911
Centre de signalement des déversements de produits pétroliers	1-800-565-1633
Recherche et sauvetage – Garde côtière	1-800-565-1582
Gestionnaire du port (heures ouvrables)	1-()-()-()
Gestionnaire du port (après les heures ouvrables)	1-()-()-()
Président de l'administration portuaire	1-()-()-()
Ports pour petits bateaux (sans frais)	1-800-983-6161

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Familiarisez-vous avec le manuel du Système de Gestion Environnementale (SGE) de votre port.

Songez à jouer un rôle dans l'administration de votre port et au sein de votre service d'incendie.

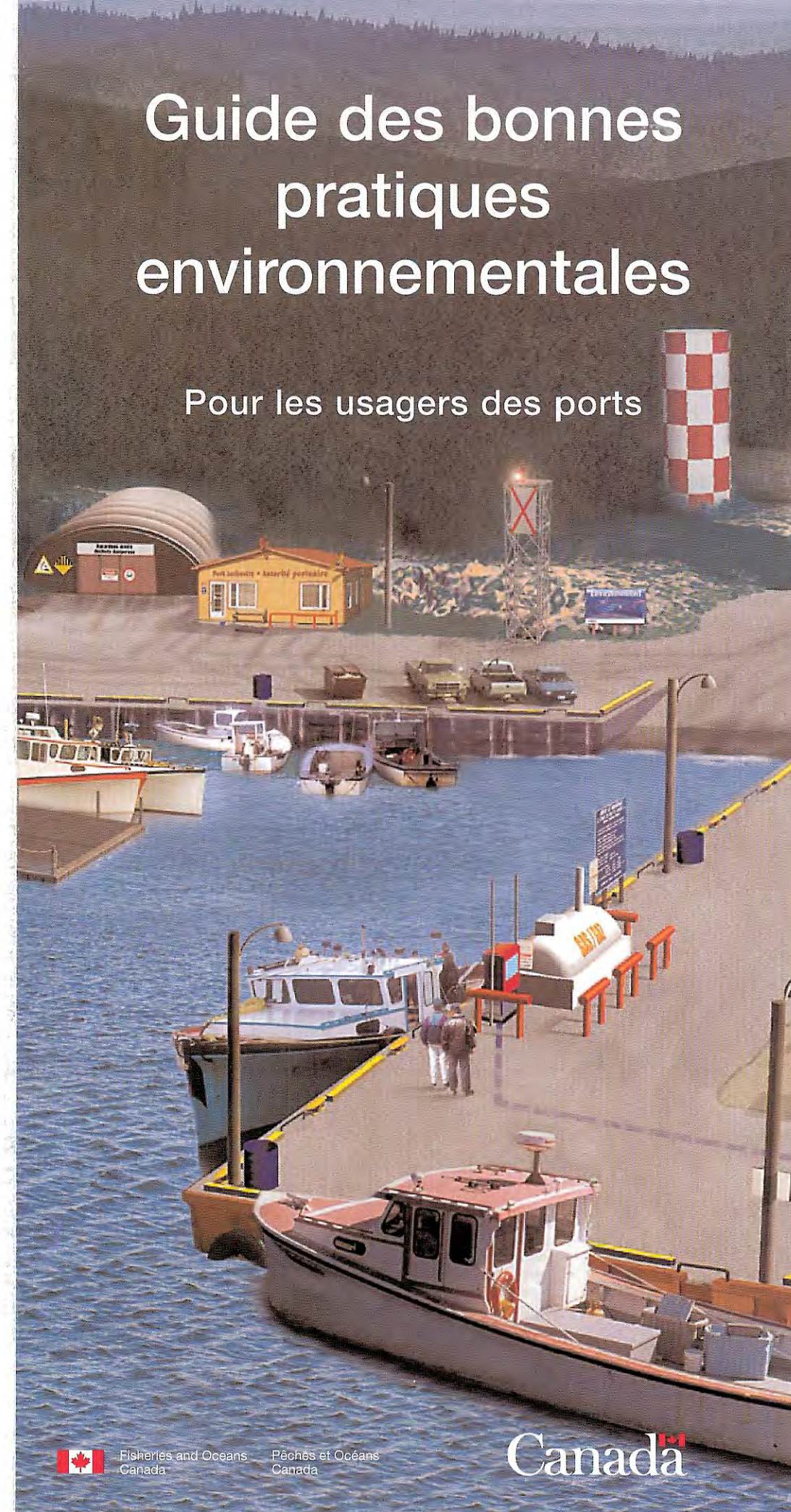
Gardez votre matériel d'urgence en bon état de fonctionnement.

Signalez toute situation dangereuse aux autorités compétentes.

Suivez une formation en intervention d'urgence (premiers soins, RCR, SIMDUT, etc.).

Guide des bonnes pratiques environnementales

Pour les usagers des ports



MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION

Tous les citoyens et sociétés du Canada doivent se conformer à la législation environnementale du pays. La section qui suit résume les meilleures pratiques de gestion (MPG) ou les règles en matière d'environnement qui s'appliquent aux administrations portuaires (AP) et à tous les utilisateurs des propriétés louées aux AP. Vous trouverez ci-dessous la liste de certains impacts négatifs que les activités menées dans les ports peuvent avoir sur le milieu terrestre et l'écosystème marin. Pour chaque impact, on a également inclus une liste des choses « À FAIRE » et « À NE PAS FAIRE » qui ont pour but de sensibiliser davantage les utilisateurs à l'environnement et de les guider dans leurs actions.

1 MPG – GESTION DES DÉCHETS DE PRODUITS PÉTROLIERS

Huiles, lubrifiants et filtres usés



Il importe d'utiliser correctement les installations de collecte des déchets pour éviter de contaminer l'environnement. Dans bien des ports, on a installé des réservoirs d'huile usée et on encourage les utilisateurs du port à apprendre à s'en servir. Le mélange d'huiles avec d'autres liquides (p. ex., antigel, essence, peinture et solvants) augmentera considérablement les coûts des services de ramassage des déchets. Dans la plupart des provinces, la loi exige que les vendeurs d'huile pour moteurs reprennent gratuitement les huiles usées.

À FAIRE...

- Utiliser le réservoir de stockage d'huile usée approuvé (s'il y en a un sur place) ou rapporter l'huile usée chez le vendeur.
- Utiliser des plateaux d'égouttage pendant les travaux d'entretien ou de réparation.
- Prendre des précautions quand on transporte des huiles usées, surtout par temps venteux.
- Employer des chiffons absorbants pour garder la cale propre.
- Garder à portée de la main des chiffons ou des coussins absorbants pour nettoyer les petits déversements.
- Entreposer les lubrifiants dans un endroit sûr, loin des sources de chaleur.
- S'assurer de refermer le réservoir d'huile usée lorsqu'on en a terminé.
- Toujours remplacer le couvercle sur les seaux et fûts de stockage vides.
- Aviser le gestionnaire du port quand le réservoir d'huile usée est plein aux trois quarts.
- Utiliser des huiles et des lubrifiants recyclés ou synthétiques, dans la mesure du possible.
- Vidanger correctement les vieux filtres à huile dans le réservoir d'huile usée avant leur élimination.
- Déposer les filtres à huile dans le contenant de récupération approprié (s'il y en a un sur place).
- Remettre le couvercle sur le contenant de récupération après usage.
- Nettoyer l'aire de travail pour éviter que l'huile ne s'infilte dans l'eau de cale ou l'environnement.

À NE PAS FAIRE...

- Rejeter les lubrifiants de vidange dans la cale.
- Laisser traîner n'importe où des contenants d'huile usée ouverts.
- Négliger d'éliminer les fuites dans le port ou sur le terrain du port.
- Mélanger les huiles usées avec du carburant, de l'antigel ou des solvants.
- Jeter les vieux filtres à huile aux poubelles.
- Laisser des vieux filtres à huile, des chiffons huileux ou des contenants vides dans le bac collecteur du réservoir d'huile usée.
- Laisser des vieux filtres à huile sur le terrain du port s'il n'y a pas de contenant de récupération approprié disponible.

2 MPG – DIRECTIVES POUR LE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

Ravitaillement en carburant



Le carburant et le milieu marin ne font pas une combinaison idéale; en effet, les rejets de petites quantités de carburant peuvent contaminer de très grands volumes d'eau. Les deux dangers sont 1) un déversement majeur de plusieurs litres d'essence ou de carburant diesel, 2) plusieurs déversements successifs de petites quantités. Aucun n'est pire que l'autre; de fait, il est plus probable qu'on intervienne en cas de gros déversements, mais les petits déversements passent souvent inaperçus, et l'impact cumulatif de nombreux petits déversements peut être catastrophique pour le milieu marin. Les capitaines de navires, ou des membres d'équipage ayant les qualifications nécessaires, doivent toujours superviser l'opération de ravitaillement en carburant, notamment la ventilation de la cale et toutes les inspections de sécurité et devraient savoir approximativement combien de gallons (ou de litres) de carburant sont nécessaires pour faire le plein, afin d'éviter les débordements.

À FAIRE...

- Se familiariser avec les techniques appropriées de ravitaillement en carburant et les procédures d'intervention d'urgence.
- Faire le plein de carburant à des stations-service commerciales qui emploient des pompistes qualifiés, si possible.
- Manipuler tous les contenants d'essence (vides ou non) avec le plus grand soin.
- Toujours avoir à portée de la main un linge ou un coussin absorbant au site de ravitaillement en carburant afin d'essuyer le carburant répandu s'il s'agit de petites quantités.
- S'assurer que la jauge à carburant fonctionne bien et qu'elle est visible pendant le remplissage.
- Avoir une soupape anti-pompage dans la conduite de remplissage.
- Signaler à l'administration portuaire tout dommage ou fuite de composants du système de ravitaillement en carburant.

À NE PAS FAIRE...

- Jeter le carburant pollué par-dessus bord. C'est un geste illégal et dangereux.
- Laisser la buse de ravitaillement sans surveillance pendant qu'on fait le plein.
- Transporter du carburant dans des contenants non approuvés.
- Remplir les réservoirs portatifs de carburant à bord du navire au lieu de les remplir au site de ravitaillement en carburant.
- Utiliser les services d'un fournisseur de carburant ne possédant pas l'autorisation appropriée de l'AP pour faire le plein du navire.
- Laisser sans surveillance les contenants de carburant (vides ou non) sur le site.
- Faire le ravitaillement en carburant près d'engins de pêche ou de tout produit du poisson destiné à la consommation humaine.

3 MPG – ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES ET LIQUIDES

Déchets solides et liquides



Les ordures (déchets solides) sont des sous-produits d'activités commerciales et domestiques. Les coûts d'élimination des ordures n'ont cessé d'augmenter au cours de la dernière décennie. Comme l'élimination des déchets est souvent confiée à contrat à un entrepreneur, l'AP paie ce service à même les fonds prélevés sous forme de droits d'utilisation. Une façon de garder les coûts le plus bas possible est de penser à réduire les emballages lorsqu'on apporte du matériel et des fournitures dans le port. L'eau de cale peut contenir à la fois de l'huile, du carburant, des solvants et d'autres produits. On doit éviter de vider les eaux de cale non traitées dans le port ou au large, car ce geste peut constituer une infraction à la Loi sur les pêches. Le remède le plus simple et, de loin, le moins coûteux consiste à prendre des précautions durant le ravitaillement en carburant et de bien entretenir le moteur afin d'éviter que les polluants ne s'infiltrent dans la cale. Cette approche de prévention est la meilleure non seulement parce qu'elle coûte moins cher, mais aussi parce qu'elle empêche la contamination des engins de pêche et des produits du poisson.

À FAIRE...

- Trier les déchets et utiliser les contenants de recyclage appropriés pour le carton, le métal et le verre, s'il y en a sur place.
- Utiliser les poubelles installées ça et là dans le port ou rapporter les ordures à la maison.
- Ramasser et éliminer tout déchet qui se trouve dans l'eau du port, sur les ouvrages portuaires ou sur les terrains riverains.
- Informer le gestionnaire du port si les poubelles sont presque pleines.
- Emballer convenablement les déchets dangereux comme les peintures, vernis, solvants et batteries, et les placer dans l'aire de stockage des déchets dangereux ou les rapporter à la maison.
- Utiliser des coussins absorbants ou un barrage flottant pour absorber l'huile et le carburant du compartiment de la cale.
- Vider l'eau de cale lourdement contaminée dans un réservoir de stockage pour l'éliminer ensuite de la façon appropriée.
- Installer un filtre qui absorbe l'huile dans la pompe de l'eau de cale.
- Éliminer d'une façon appropriée les matériaux contaminés par l'huile.

À NE PAS FAIRE...

- Jeter des déchets dans l'eau! C'est illégal.
- Apporter des déchets ménagers au port pour les y jeter.
- Jeter des mégots de cigarettes ou de cigares dans le port.
- Jeter des vieux filets, des cages, des lignes ou d'autres engins de pêche usagés par-dessus bord.
- Apporter des emballages superflus à bord.
- Jeter des déchets dans une poubelle déjà pleine.
- Vider l'eau de cale contaminée dans le port.

4 MPG – PROPRIÉTÉ DU PORT

Terrains riverains



Tous les terrains riverains du port devraient être gardés propres et en ordre en tout temps; on doit aussi éviter de faire trop de bruit et réduire au minimum la poussière soulevée.

À FAIRE...

- Ramasser et éliminer correctement tout débris qui se trouve dans l'eau du port, sur les ouvrages portuaires ou sur les terrains riverains.
- Prévoir au calendrier du temps pour faire du rangement durant la saison et pour un grand ménage du port à la fin de la saison.
- Bien ranger les équipements et engins de pêche dans les aires de stockage désignées seulement.
- Réduire au minimum la vitesse des véhicules sur les surfaces de gravier et appliquer un antipoussière au besoin.
- Garder les moteurs en bon état de fonctionnement afin de réduire le plus possible le bruit et la pollution atmosphérique.
- Communiquer avec le bureau des ports pour petits bateaux (PPB) le plus proche si on constate un problème et qu'on ignore comment le régler.

À NE PAS FAIRE...

- Effectuer des activités bruyantes en dehors des heures normales de travail (de 7 h à 19 h).
- Brûler des déchets à l'air libre.
- Laisser des appâts ou d'autres matières organiques se décomposer dans les limites du port.
- Laisser traîner dans le port de vieux équipements de pêche dont on n'a plus besoin.